L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 10 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

JEAN DAGOURY.

SCÈNES DU PAYS BAS-NORMAND.

PAR CHARLES CANIVET.

XXI—suite.

Et quand il venait à penser que la femme pour qui il eût donné sa vie partageait l'existence de ce monstre, la jalousie le mordait au cœur le poussait en avant et lui disait de l'accuser aussitôt; mais la réflexion revenant, il puisait dans cet amour sans espoir une nouvelle force et un nouveau courage.

Les choses en étaient à ce point lorsqu'un événement de longtemps prévu arriva. La fermière mourut, et quand on descendit la bière dans la fosse, Tintin, qui avait suivi le convoi, fixa sur Dagoury son regard de mauvais augure et sortit du cimetière en compagnie de Mesnilgrand.

A partir de ce moment, la maison fut fermée à tout venant; au dire de tous, la douleur de Dagoury était telle que la présence de quiconque lui pesait.

Et pendant ce temps, la pauvre Tonnette, depuis le jour où Dagoury l'avait surprise avec Mr Paul, subissait tous les genres de torture: reléguée la plupart du temps dans sa chambre, souvent enfermée, elle avait tout le temps de songer à l'étendue de son malheur, trop heureuse encore quand elle se trouvait seule.

Plusieurs fois elle avait songé à fuir, mais où? N'avait-il pas le droit de la suivre jusqu'au bout du monde et de la reprendre?

Et puis, tout le monde l'oubliait, depuis Lucile, honteuse sans doute de l'avoir aidée à se précipiter dans ce gouffre, jusqu'à Paul dont elle ne s'expliquait pas la conduite ni le silence.

Elle lui avait écrit trois fois, lui demandant un souvenir, un mot, un signe de vie; rien! et voilà ce qui lui faisait le plus de mal. Tous les mauvais traitements qu'elle avait à subir n'étaient rien en comparaison du deuil que lui causait cette indifférence.

Quelquefois aussi elle pensait à Mesnilgrand, à son dévouement, à son abnégation; elle voyait encore la soirée, si bien commencée et si mal finie, où il avait arraché M. Paul des griffes de son mari, M. Paul le rival heureux qu'il aurait dû haïr, et, à la fin de tout cela, elle se disait, que, volontairement, elle avait bien pu passer à côté de son bonheur.

Nous l'avons dit, soit pressentiment, soit toute autre cause, Mesnilgrand avait la conviction intime que Jean Dagoury avait tué son père; mais comment le prouver?

Cependant, depuis le temps que ce soupçon le tourmentait,—en somme c'était son amour pour Tonnette qui le faisait agir ainsi, car au fond, le meurtre du père Dagoury n'avait pas à ses yeux, une telle importance,—depuis ce temps, donc, il avait fait une multitude de réflexions, de remarques, d'inductions, qui jusqu'alors avaient échappé à tous.

D'abord, ce qui le frappa le plus, ce fut l'intempérance de Dagoury. Si jusqu'à ce jour on avait pu compter ses défauts, on aurait eu mauvaise grâce à lui reprocher ce dernier, car sa sobriété avait été toujours exemplaire; c'était d'ailleurs une conséquence presque nécessaire de son avarice. Or, pour Mesnilgrand, qui le connaissait mieux que personne, la mort de son père, puis celle de sa mère n'étaient pas capables d'émouvoir ce cœur de pierre au point de lui faire chercher l'oubli dans l'ivresse.

Non certes, il y avait là une autre cause, et cette cause, aux yeux de Mesnilgrand, c'était le remords.

Une chose encore lui avait paru des plus extraordinaires. Comme tous les paysans, aisés ou malaisés, Dagoury était un homme d'ordre; et l'on n'avait entendu parler d'aucune disposition testamentaire. Sa veuve se trouvant anéantie, presque idiotisée, le fils avait recueilli tout l'héritage; déjà il avait vendu une grande partie des terres qui le composaient pour tripoter dans les foires et les marchés; et le bruit courait même qu'il était en relations suivies avec un nommé Madoré, usurier fini, ancien huissier audiencier, près le tribunal de Cherbourg, et qui habitait alors le bourg des Prieux.

Cette idée poursuivait surtout Mesnilgrand. Il se dit qu'il n'était pas possible que le père Dagoury fût mort intestat, qu'il avait fait un testament dans lequel il laissait sa veuve, selon toutes probabilités, l'usufruit de sa fortune; que ce testament était tombé sous les yeux de Jean qui s'en était emparé avant ou après le meurtre, et, circonstance lumineuse, Mesnilgrand se souvint qu'en dépouillant le cadavre pour l'étendre sur son lit, on n'avait point trouvé dans une poche de côté, sa demeure habituelle, le porte-feuille en cuir dont le fermier ne se séparait jamais.

Tout cela courait à travers la tête de Mesnilgrand et l'obsédait; Jean s'était fait le meurtrier de son père pour hériter, et le hasard l'avait servi de tout point, car la veuve Dagoury, qui n'était pas sans connaître les dispositions de son homme, était tombée comme paralysée à la vue du cadavre, et, jusqu'au moment de sa mort, n'avait pu prononcer une phrase raisonnable.

Si le fermier avait fait un testament, ce qui était plus que probable, c'était déjà un point de départ, le meurtre ayant ainsi son explication, et il ne faudrait pas faire grand chemin pour trouver le coupable.

Mesnilgrand voulait mener cette affaire à lui tout seul.

Après quelques jours passés à bien penser ce qu'il avait à faire, un matin il fit sa toilette des dimanches et partit à pied pour Briquebec. Il avait pensé que Me Gaumont, notaire, avait été en relations d'affaires avec Dagoury, et que là, vraisemblablement, il apprendrait ce qu'il voulait savoir.

Quand il arriva, il demanda donc à entretenir en particulier M. Gaumont, et comme il avait eu parfois à traiter avec lui, pour différentes acquisitions de terrains, il fut introduit aussitôt.

Me Gaumont qui était garçon, venait de terminer son repas du matin dans son cabinet lorsque Mesnilgrand entra.

—Bonjour, Mesnilgrand, lui dit-il en lui tendant la main, comment vous portez-vous?

—Vous êtes bien bon, monsieur Gaumont, répondit Mesnilgrand, le phisique ne va point mal; mais, voyez-vous, j'ai des tracas.

—Tracas d'affaires? demanda le notaire. Vous m'expliquerez cela en prenant une tasse de café avec moi, Mesnilgrand.

—Ça n'est pas de refus, reprit le meunier, aussi bien que ce que j'ai à vous dire m'embarrasse, et cela me déliera la langue.

Ils s'assirent, à table l'un en face de l'autre. La bonne vint remplir les deux tasses, et quand ils eurent savouré une première gorgée:

—Eh bien! de quoi s'agit-il? demanda le notaire.

—Tenez, monsieur Gaumont, j'y vais tout droit, répondit Mesnilgrand; pouvez-vous me dire si le père Dagoury vous a dicté ses dernières volontés?

—Pourquoi me demandez-vous cela? fit le notaire circonspect.

—Monsieur Gaumont, continua Mesnilgrand, promettez-moi le secret et je vais vous dire toute ma pensée.

Le notaire promit.

Alors le meunier lui conta tout, ses doutes d'abord, puis ses soupçons, qui devenaient des certitudes ou s'effaceraient un peu, selon la réponse du notaire.

—Et vous croyez le fils Dagoury capable d'un pareil crime? demanda celui-ci.

—Monsieur, reprit Mesnilgrand, j'en mettrais ma main au feu. Il y a longtemps que je l'observe, voyez-vous; c'est un être sans cœur; je le connais depuis son enfance, et nul autre que lui n'a pu faire le coup.

Me Gaumont se leva presque indigné.

—Mesnilgrand, dit-il avec sévérité, permettez-moi de vous dire une chose: en ce moment vous êtes injuste; votre amour bien connu pour la jeune femme de Dagoury vous pousse à la haine de son mari, et sans doute vous aveugle.

—Monsieur, s'écria vivement le meunier en se levant à son tour, vous dire que mon amour ne m'a point poussé à la recherche du meurtrier, serait mentir; et c'est la certitude de toutes les tortures qu'endure la pauvre femme qui m'engage à marcher de l'avant; l'égoïsme n'y est pour rien, monsieur Gaumont car, ajouta-t-il avec un ton de tristesse qui impressionna vivement le notaire, si j'aime Tonnette, elle aime ailleurs. Ainsi vous voyez mon désintéressement.

Et en disant cela, avec le dos de sa main droite il essuyait deux grosses larmes.

—Du reste, reprit-il au bout d'un instant, je suis venu vous trouver en confiance pour ne point ébruiter l'affaire; seulement, je ne puis plus y tenir, et si vous me refusez ce renseignement je ferai part, dès demain, de mes soupçons au procureur impérial; j'y suis fermement décidé.

Alors Me Grammont qui d'ailleurs n'avait point de raisons pour garder le silence, fit appeler son principal clerc et, recherches faites, on trouva que le 10 septembre 1849, Dagoury père avait dicté son testament dans l'étude de Me Gaumont, et qu'en effet, il laissait l'usufruit de sa fortune à sa femme, s'il venait à mourir avant elle.

Mesnilgrand bondit presque de joie. Il avait deviné juste. A ses yeux maintenant, le crime était patent, palpable; le fils avait tué son père avec un horrible sang-froid, et c'était lui, Mesnilgrand, qui le démasquait. Comme il allait se hâter de faire part de tout cela au procureur impérial, qui ferait arrêter Dagoury, et Tonnette en serait ainsi délivrée, car Mesnilgrand ne voyait pas autre chose. Il prit congé du notaire, en lui rappelant qu'il avait promis le silence, et en traversant la grande rue du bourg, il gesticulait de façon à attirer sur lui les regards des enfants et des femmes qui travaillaient aux fenêtres.

XXII

Si le lecteur veut bien se reporter avec nous à cette nuit d'angoisses pendant laquelle la fermière, folle de douleur, attendait dans les transes les plus cruelles le retour de son homme, il se rappellera sans doute qu'après avoir dirigé ses garçons de ferme sur divers points de la paroisse, Jean avait pris sa route par le chemin qui conduit à la Grosse-Roche.

Son attitude avait quelque chose d'étrange. Il marchait à pas saccadés, tantôt ralentissant son allure, et de temps en temps il passait son mouchoir sur son front, où ruisselait la sueur.

La nuit, quoique sans lune à ce moment, était à demi-claire: les étoiles rayonnaient dans un ciel sans nuages, et les arbres immobiles semblaient être jusqu'à l'horizon comme autant de soldats en sentinelle.

Le pas du paysan résonnait sur le chemin raboteux, réveillant les échos endormis, et l'on n'entendait, avec ce pas solitaire et inégal, que le doux bruit de la rivière coulant entre ses rives herbeuses.

Une formidable tempête grondait sous le crâne du fermier, où se heurtaient déjà la terreur et le remords, car les suppositions du meunier étaient justes: Jean avait tué son père.

Parfois il s'arrêtait et se posait les deux mains devant les yeux, comme si la vue de quelque objet lui faisait mal. Lui qui, jusqu'alors, n'avait eu peur de rien, il avait des terreurs d'enfant qui voit tout remuer, quand la nuit couvre la terre. Souvent, quand il passait devant un tronc d'arbre, il s'arrêtait court, s'imaginant voir quelqu'un dans une pose offensive. Les pommiers surtout, avec leurs grandes branches qui ressemblent à des bras tordus, lui causaient une terreur inexprimable; et parfois, devant eux, il reculait de quelques pas en arrière et les apostrophaient en leur demandant ce qu'ils faisaient là si tard.

Arrivé au pied du mamelon au sommet duquel se dressait la Grosse-Roche toute ronde, il la prit pour une face gigantesque qui le fixait, comme pour lui dire de ne pas aller plus loin, et ses souvenirs classiques aidant, il s'imaginait voir courir au pied de la masse de pierre, avec des gestes menaçants, une foule de druides en robe blanche qui, la sepe d'or à la main, lui faisaient signe d'avancer, comme s'ils n'attendaient plus que lui pour accomplir le sanglant sacrifice.

Un moment, n'y pouvant plus tenir, il se coucha dans l'herbe, la face contre terre et les mains sur les oreilles, car tous les accents de la nuit lui arrivaient comme autant de menaces et de plaintes, depuis la brise la plus légère qui passait à travers les pousses de chêne jusqu'aux cris lugubres du hibou et de la chouette qui, de temps en temps, passaient près de lui en le frôlant de l'aile.

Parfois aussi des croassements de corbeaux en troupe se faisaient entendre dans le lointain, vers un endroit qu'il semblait connaître; alors, il se redressait d'un bond, prenait sa course, et s'élançait à travers buissons et broussailles qui lui fouettaient le visage et se refermaient derrière lui avec des sifflements de reptiles.

Soudain, il poussa un cri de terreur dont il ne fut pas maître. Au-dessus de l'horizon, la lune apparut; dans le ciel clair et sur le disque aplati d'un côté un arbre se dessina tout noir, droit, immobile, avec un seul rameau allongé, fixé sur lui-même, qui ressemblait à un bras fantastique dirigé sur sa personne. Alors il redoubla sa course, comme un fou furieux, tournant le dos à ce bras accusateur dont il croyait sentir la main le saisir par derrière.

(*A continuer.*)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées: tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit; sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs; 2 cents chacun.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS.

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2.504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2.503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nlle-Orléans. Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur, CAMELIA.

Capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

14 mai—

Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis, CAMELIA, Capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de SIX heures et demie du soir pour la ville.

Prix $1 aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, Au No 26 de la rue de l'Union.

25 avril—6m

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.

Pour Fort de Bussey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur C. H. DURFEE, R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 88 rue du Camp, HITE & CABLE, 48 rue Tchoupitoulas, BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune, ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.

24 déc—

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA, W. Burton, capitaine, T. Jobin, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaizes, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Tout fret pour le Bayou des Glaizes sera débarqué à Simmsport ou Big Bend Landing.

5 août—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Le nouveau bateau à vapeur ST. JOHN, Capitaine JAS. P. McELROY. Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No 30 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. Les taux du fret est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service. 23juil—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte. Le bateau à vapeur LESSIE TAYLOR, Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusle, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du fret à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodeauxville.

Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur. KATE DICKSON, U. D. TERREBONNE, capitaine, Clairine Dugas et J. B. Landry, Commis.

Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TERREBONNE, rue Conti, No 30.

Le KATE DICKSON fera son premier voyage SAMEDI prochain, le 28 courant. 25 août—1m

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur BERTHA BRUNER, Capitaine Jos. Dalféres, N. L. Dupuis et N. Dalféres Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 5 heures P. M. Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 20 rue Conti.

16 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine. Le bateau à vapeur W. J. PORTEVENT, Capitaine J. A. Reis; commis E. M. Valette et E. Hène, Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.

Pour la côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du couvent, 2 fois par semaine. Le bateau à vapeur FAVORITE, Capitaine C. R. Fagot. Partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis à 10 heures du matin, il sera de retour tous les mercredis et samedis. Il y aura un commis au landing pour recevoir le fret. Pour fret ou passage s'adresser à bord.

29 août—1m

PAQUEBOT DE LA MALLE.

Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville. Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Buras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur IBERIA. Capt. Geo. A. Sheldon, Commis, Jno M. Conkey. Pour fret ou passage, s'adresser au No 186 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie M. T.

5juil—

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

VILLE-DE-PARIS, Lachesnez, samedi, 4 sept.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 18 septembre,
PEREIRE, Danré, samedi, 2 octobre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, extérieure $120, intérieure $110—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York; ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court, Lettre H. N. O.

sev—1an

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD Partiront comme ci-dessous—

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Hannover	15 sept.	17 oct.
Frankfurt	13 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $35 en or.
Entrepont ... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 42 de la rue de l'Union.

3 août—1an

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool, Transportant la Malle des Etats-Unis,

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant scale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept, à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept, à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct., à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct, 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct, 1 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River. Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un confort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer;

PRIX—Salon, $80 et $100, or; pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à A. K. MILLER & Co., Agents, No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans. Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—6m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.

Le steamer CORTES, Freeman, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse Dimanche, 12 sept., à 8 h. A. M.

Passage ... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 61.

mai—1an

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO....Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt T. J. Phillips.

Le steamer CITY OF MEXICO, Commandant W. B. Sherwood, partira de son quai, au pied de la rue Calliope 1er District, le SAMEDI, 18 septembre, à 8 h. du matin.

Passage pour Vera Cruz ... $60. en or.

F. ALEXANDRE & SONS, 22 Broadway, New York.

Pour fret ou passage, s'adresser à J. M. WITHERSPOON, Agent, Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF HAVANA suivra et partira le 9 octobre.

12 nov—1 an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE. Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine. 1800 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett... 1400 tonneaux
C. W. LORD, L. Colton. 1000 tonneaux

Départ, SAMEDI, 11 septembre à 6 heur. P. M.

Le beau steamer de 1ère classe, C. W. LORD, Commandant L. Colton.

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie.....50
Billet donné à New-York pour tout le voyage.. 50

Pour frêt ou passage, s'adresser à EDWARD A. YORKE, Agent, au coin des rues Carondelet et Gravier.

4 nov—1 an.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington. Residence No 188 Esplanade Street.

Rapport sur l'Etat —DE LA— BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes ... $1,115,402 13
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation ... 556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques ... 35,718 43
Dû par des agents de réserve, approuvés ... 98,731 96
Dû par d'autres banques nationales ... 23,095 88
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat ... 159,018
Propriétés foncières, mobilier et installations ... 139,718 10
Dépenses courantes et taxes payées ... 38,563 69
Primes payées ... 55,600 00
Echanges pour le Clearing-House ... $121,818 82
Billets d'autres banques nationales ... 36,602 00
Petite monnaie, (y compris les nickels) ... 2,875 79
Espèces ... 77,379 17
Billets Legal Tender ... 466,823 00 ... $705,498
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis (5 pour cent du montant en circulation) ... 25,000 00
Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat de 5 pour cent) ... 4,000 00
Total ... $2,996,545 95

PASSIF.

Capital payé ... $850,000 00
Surplus ... 38,590 84
Autres profits non partagés ... 87,474 50
Billets de banque nationale, non rachetés ... 500,000 00
Dividendes non payés ... 6,981 15
Dépôts individuels sujets à des chèques ... $1,322,571 60
Certificats "demand" de dépôts ... 7,620 00
Chèques certifiés ... 12,650 56
Chèques du caissier, non payés ... 100 00 ... 1,342,621 65
Dû à d'autres banques nationales ... 79,541 12
Dû à des banquiers et à des banques de l'Etat ... 91,486 65
Total ... $2,996,545 95

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque ci-dessus nommée, déclare solennellement que je crois le tableau qui précède exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 1er jour de juillet 1875.

THEO. GUYOL, notaire public.

Exact—Témoins: G. A. WILLIAMS, JOS. DUNBAR, WM. G. VINCENT, Directeurs.

13juil—1f

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur FRANK MORGAN, partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 13 mai, et, ensuite, tous les jours, à 7:45 A. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.

On reçoit le fret, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent.
C. H. ALLEN, Directeur-général.
12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville. heures A. M.	Départs du Lac. heures A. M.
6	7
7½	8½
9	10
10½	11½
Midi	P. M. 1½
P. M. 2	2½
3	3½
4	4½
5	5½
6	6½
7	7½
8	8½
9	9½
10	10½

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN, Surintendant-général.
5 mai—

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875,

Trains leave depot foot Canal street as follows

EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 3 15 p. m.
Through night express daily, at 4 40 p. m.

Arrive:
Express and Mail daily at 3 55 p. m.
Coast accommodation, daily except sunday 10:05 a. m.
Through night Express, daily at 11:20 p. m.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. E. ROBINSON, Supt.
25déc—

LIGNE DE MOBILE.

A partir du 23 Mai 1875,

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:

EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.
Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3.15 p. m.
Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m. de l'après midi.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:
Express et malle, tous les jours, à 3 h. 55 m. de l'après-midi.
Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10:05 a. m.
Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, Cincinnati, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

D. E. ROBINSON, Surintendant.
25 déc—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue Calliope.)

A partir du 28 décembre.

DEPARTS.	ARRIVEES.
Express....7:50 A. M.	Express....7:40 P. M.
Malle.....5:50 P. M.	Malle.....10:20 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75—

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

From December 28—1874

DEPART.	ARRIVE.
Express...7:50 A. M.	Express...7:40 P. M.
Mail....5:50 P. M.	Mail.....10:20 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. any 14 75—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 1/2 HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateaux à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, estreint pour le moment. Des contrats spéciaux pour les marchandises expédiées pour ces points devront être faites, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par le train suivant.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adres au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret au-delà de 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY CO., Agents.

Premier état annuel —DE— L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Au No. 152 de la rue du Canal, Le 13 décembre 1872.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1872.
Primes d'incendies ... $52,641
Primes de rivières ... 1,112 5
Total des primes ... $53,515 18
En moins—primes non expédiées ... 35,576 79
Montant net des primes ... $17,938 39
A déduire:
Pertes par les incendies—payées ... $226 23
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts ... 12,164 96 ... 12,391
Montant réservé pour pertes non réglées ... $5,546 60

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:
Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $306,450 ... $151,222 46
Propriétés foncières appartenant à la compagnie ... 17,500 00
Prêt garanti par des actions ... 1,009 00
Actions appartenant à la compagnie ... 27,550 00
Bons des Etats-Unis ... 8,000 00
Effets à recevoir ... 8,226 58
d'abafets surdem, d orta nt 8 pour cent d'intérêt ... 19,350 0
Intérêt ... 10,442 44
Primes en voie de recouvrement ... 27,420 86
Effets à recevoir pour primes ... 300 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier ... 12,419 74
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence ... 3,348 79
Capital souscrit, en voie de règlement ... 89,451 58
... $365,942

PASSIF.
Capital, 4,183 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action ... $313,750
Montant réservé pour garantir sur montant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées ... 17,938 3
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé ... 17,938 40
Montant réservé pour perte non réglées ... 5,546 60
Salaires non payés ... 769 11
... $355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 j... 291 A. D. 1874.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL. Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assessés sur décès ... $54,256
Montant reçu, intérêt et dividendes ... 2,167 44
Montant au crédit des profits et pertes ... 31,139 65
... $87,564 [illegible]
Montant payé sur 26 décès ... $45,450 00
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste Loyer et Salaires ... 10,679 29—$56,129 2[illegible]
... $31,436 [illegible]

PASSIF.
Polices sse "A" ... $5,692 35
Polices sse "B" ... 4,276 17—$10,079 [illegible]

ACTIF.
En caisse ... $3,255 56
Décès payés "non réclamé" ... 4,500 00
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton ... 7,640 00
Chemin de fer Canal et Claiborne ... 3,218 25
Banque d'Amérique ... 4,219 53
Banque Nationale Mutuelle ... 5,000 00
Dû sur assessements en voie de recouvrement ... 8,305 00
Meubles de Bureau ... [illegible]
Billets et recevoir ... [illegible]
[illegible]

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874.
Sur risques d'incendie ... $435,120 58
Sur risques de mer ... 88,992 65
Sur risques de rivières ... 94,384 ... $668,497 91
En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874 ... 166,601 53
Primes remboursées ... 33,222 73 ... 199,824 26
... $468,673 65
Plus intérêts ... 35,365 14
... $504,038 79

Compagnie locale et agences
A déduire, réassurances ... $45,108 90
Pertes par le feu $161,144 83
Pertes sur mer ... 57,482 42
Pertes sur les rivières et dans l'intérieur ... 51,427 45 ... 270
Dépenses générales ... 55,250
Taxes ... 19,430 0
Commissions ... 35,550 9
Réfraction (rebate) ... 51,494 30 ... 476,835 08
Bénéfice net ... $27,208 71

L'actif de la compagnie est comme suit:
En caisse ... $65,050 89
Primes en voie de recouvrement ... 93,123 77
Garanties et billets hypothécaires ... 211,859 84
Effets à recevoir pour primes ... 12,481 04
Bonds de la ville et autres bonds ... 139,516 56
Actions de la Cie du Gaz et autres actions ... 74,409 50
Primes d'agences en voie de transmission ... 8,737 21
Dû par des compagnies d'assurances ... 7,230 61
Propriété foncière au coin des rues Canal et Camp ... 70,082 77
Autres propriétés foncières ... 70,532 64
Succursale, troisième district, prime en recouvrement ... 1,875 70
Compte suspendu ... 3,070 16
... 758,580 68

PASSIF.
Capital ... $500,000 00
Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874 ... 166,601 53
Intérêts et dividendes non recouvrés ... 6,737 15
Réclamations contre la compagnie ... 4,293 73
... $677,632
Surplus plus que suffisant pour couvrir la dépréciation ... $80,928 27

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 15 janvier 1875.

JOHN LEMONNIER, Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 14 du courant, à une réunion des directeurs, il a été résolu de payer le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1875.

DIRECTEURS.
W. B. SCHMIDT, A. M. BICKHAM,
PLACIDE FORSTALL, AD. SCHREIBER,
H. GALLY, JULES TUYES,
CHARLES LAFITTE, W. A. BELL,
W. VAN BAMTHUYSEN, D. FATJO,
EMILE BOUNY, D. D. ROGERS.
17janv—

Second Etat de Situation —DE LA— COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:
Sur risques de feu ... $114,062 [illegible]
Sur risques de mer ... 58,281 [illegible]
Sur risques de rivières ... 29,656 96
Total des primes ... $202,006 53
Moins primes rendues ... 3,154 77
Primes acquises ... $[illegible]
Déduit—Pertes par le feu ... $45,706 69
Pertes sur mer ... 42,116 73
Pertes sur rivières ... 15,476 58
... $[illegible]
Réassurances ... 21,916 73
Réfactions (rebate) ... 3,543 07
Taxes ... 7,630 23
Loyer ... 3,750 00
Dépenses, et produits et pertes ... 34,816 18
... $[illegible]
Réservé pour primes non-terminées ... $17,230 [illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:
Capital en Stock-notes ... [illegible]
Comptant ... [illegible]
Comptes en voie de collection ... [illegible]
Billets recevables ... [illegible]
Prêts sur garanties ... 80,065 00
Prêts sur hypothèques ... 61,346 38
Stocks et Bons ... 8,370 38
Installations de bureaux et meubles ... 2,000 00
En mains d'agents en Europe, etc. ... 5,125 41
... $236,517
Moins intérêts non payés et dividendes ... 2,196
... $234,320 [illegible]

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20e jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:
A. Baldwin, S. Henderson, G. P. Blanco,
A. Tertrou, O. Bercier, G. J. Leeds,
A. M. Fortier, F. Laborde, T. L. Airey,
B. Huff, J. Brunaso, M. Keiffer,
A. Hirsch, E. K. Bryant, O. Hopkins,
H. Kern, W. B. Conger, A. Palacio,
H. Beer, E. De Gas, E. Ganucheau,
J. R. Canora, W. A. Bell, H. Roos.

Mechanics' and Traders' INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:
Primes sur l'incendie ... $129,031 45
Primes de mer ... 24,310 02
Primes de rivières ... 5,867 57
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872 ... 42,000 00
Total ... $201,200 [illegible]
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année ... 50,125 42
... $211,082 63
Pertes payées dans l'année:
Sur les risques d'incendie ... $64,317 20
Sur les risques de mer ... 17,695 51
Sur les risques de rivières ... 15,231 71—100,344 23
... $110,739 [illegible]
En moins,
Réfaction (rebate), 15 pour cent ... $6,542
Réassurances ... 13,523 [illegible]
Dépenses, taxe, licence, intérêt ... 3,446 30
Réservé pour pertes non réglées ... 20,000 00 — 43,541 36
Bénéfice net ... $61,597 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse ... $50,716 28
Effets à recevoir pour primes et prêts garantis ... 204,047 [illegible]
Primes en voie de recouvrement ... 421 [illegible]
Actions bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc. ... 2,856 43
Propriété foncière ... 4,557 63
Billets d'actions (stock notes) ... 382,226 50
... $582,255 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:
Intérêt sur le capital payé ... 10 pour cent.
Dividende sur le susdit ... 5
Dividende sur primes remboursées ... 15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.
C. W. Allen, G. A. Green,
A. J. Aiken, J. L. Haas,
J. A. Braselman, Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore, J. D. Hill,
H. Bloom, Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd, Robert L. Moore,
C. H. O. Brown, John Myers,
John D. Cobb, H. J. Mullan,
Geo. W. Church, Edward Nalle,
J. K. Campbell, G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman, W. R. Thompson.

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres [illegible] de la Bourse des Marchands, [illegible] ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. [illegible]

ASSURANCES.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL —DU— Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872 ... $188,083
Primes sur les Risques de feu ... $120,460 15
Primes sur les Risques de rivières ... 23,511 [illegible]
Primes sur les Risques de mer ... 35,711 [illegible]
Moins les primes rendues ... 3,727 [illegible]
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873 ... 30,687 [illegible] ... 34,414
Primes nette pour l'année 1873 ... $148,608 14
Déficit pour l'année 1873 ... [illegible]
... $188,264 [illegible]
Pertes payées durant la même période—
Sur les Risques de feu ... $[illegible]
Sur les Risques des rivières ... [illegible]
Sur les Risques de mer ... [illegible]
... [illegible]
Réassurances ... [illegible]
Taxes ... [illegible]
Réfaction au lieu de scrip ... 18,964 61
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer ... [illegible]
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés ... 4,205
... $64,965 [illegible]
Moins escompte et intérêts ... [illegible]
... $[illegible]
Pertes non réglées ... [illegible]
... $[illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:
En caisse ... $20,408 64
Effets à recevoir sur prêts et sur gages ...
Effets à recevoir sur Primes ... [illegible]
Effets à recevoir en voie de recouvrement ... [illegible]
Propriété foncière ... 60,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans ... [illegible]
Actions de Banques ... 44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock ... 4,600 00
Actions du Harbor Protection Company ... [illegible]
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés ... [illegible]
Bons I. O. des O. F. Hall Association ... [illegible]
Actions de Compagnie d'assurance ... [illegible]
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association ... [illegible]
Compte suspendu de Bons et d'Actions ... [illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public.
17 janv—1m

Association d'Assurances DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Bureaux, 102 rue du Canal.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1875.

CONFORMEMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1874:

Primes sur les risques de feu ... $429,605 17
Primes sur les risques de mer ... 60,338 12
Primes sur les risques de rivières ... 32,506 24
Total ... $522,651
En moins:
Primes sur risques non expirés ... $123,724 24
Primes remboursées ... 2,377 32 $126,101 56
Primes nettes acquises ... $396,549
A ajouter:
Intérêts ... 16,248 27
Profits et pertes ... 4,031 44
Primes sur l'or ... 816 18 21,096
... $417,645
Pertes payées sur les risques de feu $145,170 18
Pertes payées sur les risques de mer 34,964 78
Pertes payées sur les risques de rivières ... 13,429 28
Pertes en litige ... 5,812 00
Pertes non-ajustées et ajustées et non échues ... 12,129 55 11,606 89
Réassurances ... 11,589 [illegible]
Réfaction (rebate) ... 23,986 47
Commissions d'agences ... 21,904 82
Dépenses d'agences ... 5,010 23
Licence ... 1,000 00
Dépenses de bureau ... 22,523 17
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc. ... 9,232 39
Frais de Cours et d'avocats ... 123 21 326,166
Bénéfice net ... $91,479 29

ACTIF.
En caisse:
Dépôt au Germania Natl. Bk. ... $75,987 24
" " Louisiana Natl. Bk. ... 5,441 19
En mains d'agents aux E. U. et en Europe ... 23,776 64
Dépôt dans le N. O. National Banking Asso. $92,902 42, évalué ... 28,000 00
Effets à recevoir pour primes ... 12,061 07
Prêts sur hypothèques ... 147,542 28
Prêts sur nantissements ... 20,733 19
Effets à recevoir ... 13,613 29
Bons ... 23,413 88
Actions ... 38,556 73
Primes en voie de recouvrement ... 49,459 83
Propriété foncière ... 5,135 64
Propriété mobilière ... 25,000 00
Dû par divers ... 6,697 77 494,428

PASSIF.
Capital payé en plein, (actions de $30) ... 257,580 00
Dividendes d'intérêt de 1872 et 1873 non-réclamés ... 3,012 50
Primes sur risques non terminés ... 123,724 24
Pertes non réglées ... 17,941 55
Dû à divers ... 701 21 402,959 50
Surplus ... $91,479

Le tableau qui précède est une copie exacte de livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce douzième jour de Janvier 1875.

G. LeGARDEUR, JR., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 11 Janvier 1875, il a été résolu de payer sur demande les Dividendes suivants:

1o Un Dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874 sur le Capital de $30 par action;

2o Un Dividende, au Comptant, de quinze pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1874, en sus de la Réfaction (rebate) de 15 o/o, ou dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires à l'époque du paiement de leurs primes;

De porter au Fonds de Réserve la somme de $11,029 06 à investir en sécurités du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte amendée.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président.

DIRECTEURS:
L. J. WEBSTER, A. J. GOMILA,
ABE HIRSCH, JOHN LEISY,
J. B. CAMORS, E. F. GOLSAN,
L. K. SMALL, J. PLAISENT,
LOUIS SCHNEIDER, HEN. ABRAHAM,
PIERRE LANAUX, M. MUSSON.
14 janv—1m

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1875.

ACTIF:
Prêts et escomptes ... $658,394 [illegible]
Bonds des Etats-Unis ... 486,000 00
Primes sur Bonds des Etats-Unis et sur or ... [illegible]
Diverses actions ... 17,772 50
Dû par Banques et Banquiers ... [illegible]
Propriétés foncières, meubles et installations ... [illegible]
Dépenses courantes ... [illegible]
Billets du Trésor (Legal Tenders) ... [illegible]
Billets de Banques Nationales ... [illegible]
Or ... [illegible]
Chèques sur banques locales payables en currency ... [illegible]
... $1,667,221 [illegible]

PASSIF:
Capital payé ... [illegible]
Surplus ... [illegible]
Circulation ... [illegible]
Dépôts ... [illegible]
Chèques du caissier ... [illegible]
Escomptes, Intérêt et Change ... [illegible]
Dû à Banques et Banquiers ... [illegible]
Dividendes non-réclamés ... [illegible]
... [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE ... $500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt ... $334,976
Pertes, dépenses, taxes ... $196,888 78
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent ... 59,628 54
... 255,515 30
Bénéfice net ... $78,861 17
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHE....
Actions, bons, prêts et effets à recevoir ... $409,870 06
En caisse et primes en voie de recouvrement ... 129,775 71
... $539,645 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie, No 31 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—
JNO. G. GAINES, JAS. I. DAY,
E. J. HART, LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW, EMORY CLAPP,
HUGH WILSON, JAMES BYRNES,
E. BISCOE, J. L. HARRIS,
A. BALDWIN, W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY, L. ALCUS,
W. E. SEYMOUR, ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER, SCOTT McGEHEE,
J. WEIS, GEO. JONAS,
E. W. TAYLOR, D. FATJO,
J. C. MORRIS, T. L. AIREY.
7 mars—au 1er janvier.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIEME ETAT de situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.
Primes d'incendie ... $90,384 55
Primes sur les rivières ... 13,066 58
Primes maritimes ... 9,042 32
... 112,493 25
Moins, primes remboursées ... 2,426 89
... $110,067 73
Pertes payées dans l'année—
Pertes par l'incendie ... $22,189 66
Pertes sur les rivières ... 16,422 12
Pertes sur mer ... 816 17
... $39,427 94
Réassurances ... 4,589 81
Loyer ... 2,500 00
Taxes ... 3,350 35
Réfaction (rebate) ... 10,277 96
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt ... 6,487 30
Réservé pour risques non terminés ... 27,171 00 93,804 36
... 16,263 38

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Prêts garantis par nantissement ... 6,739 67
Prêts garantis par hypothèque ... 31,006 13
Effets à recevoir pour primes ... 12,460 98
Actions, bons et autres obligations ... 142,526 83
Propriété foncière ... 6,447 24
Primes en voie de recouvrement ... 15,100 89
En caisse ... 27,082 54
... $241,434 38

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir de mardi, 11 mai.

9 mai—10f

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120 ....RUE DE LA COMMUNE....120

NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 mars 1875
Feu ... $60,583 60
Mer ... 13,839 20
Rivières ... 59,181 32—$133,604 12
Plus—risques non expirés le 31 mars 1875 ... 15,746 00
... 149,349 12
Moins—primes non expirées le 31 mars 1875 ... 17,200 00
Montant net des primes ... $132,140
Pertes par le feu ... $9,619 84
Pertes sur les rivières ... 33,541 35 — $43,161 19
Réfaction (rebate) ... 26,334 23
Réassurances ... 8,699 06
Primes remboursées ... 1,226 10
Taxes ... 14,211 50
Casuel ... 3,170 42
Loyers ... 6,588 33
Dépenses ... 15,408 48
... $117,898 38
Moins Intérêts profits et pertes ... 20,192 18 — $97,70[illegible]
Bénéfice net ... $34,[illegible]

ACTIF.
Effets à recevoir ... $226,984 43
Mobilier ... 4,933 93
Actions du Harbor boat ... 850 00
Bons de la Ville ... 1,320 00
Actions de la banque de l'Etat ... 3,600 00
Comptes pour recouvrements net ... 14,673 51
En caisse ... 95,100 00
... $347,412 86

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande.

13 avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre— LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES, Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. ELMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.
Primes reçues ... $197,128 [illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées ... $[illegible]
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc. ... [illegible]
... 136,801 [illegible]
... $62,114 [illegible]
Total de l'Actif ... $264,819 [illegible]

DECLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:
Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider,
A. Eime Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden, Th. Lilienthal, R. Sieg,
E. F. Del Bondio, C. H. Miller,
Isaac Scherck, H. Eicke, [illegible]
J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, [illegible]
Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert,
X. Weissenbach, H. R. Gogreve, F. Roder,
E. Wilderman, [illegible]

L'Union Française.

A l'élection générale, tenue le 10 décembre dernier, les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Direction pour l'année courante. Messieurs:

L. Breton, Alph. Walz, E. Larue,
A. Jas, V. Rippert, J. Leisy,
A. Granger, J. G. Spor, V. Maignan,
J. B. Seguin, E. Scheidecker, F. Mallard,
J. B. Mondiegt, M. Bochet, P. Plane, jr,
H. Salomon, R. Saloy, Ch. Frantz,
L. Grand, A. Bonnet, Ch. Laconme,
J. J. Reiss, J. Anglade, M. Leblond.

Et à une assemblée de la Direction ont été nommés:

MM. L. BRETON—Président honoraire,
E. LARUE—Président,
A. JAS—Vice-Président,
A. GRANGER—Vice-Président,
J. B. SEGUIN—Trésorier,
J. B. MONDIEGT—Secrétaire.

Par ordre de la direction, J. B. MONDIEGT, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 février 1875.

ASSURANCES,

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans.

104.........rue du Canal.........10[illegible]

VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 [illegible] 1875, y compris les risques non expirés de l'année précédente
Sur risques de feu ... $559,621
Sur risques de mer ... 62,556 10
Sur risques de rivières ... 56,983 08
Total des primes ... $678,160 23
En moins, primes non expirées ... 121,468 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875 ... $556,692 23
Pertes payées—
Sur risques d'incendie ... $257,344 41
Sur risques de mer ... 47,782 44
Sur risques de rivières ... 32,344 65
... $327,476 90
Taxes ... 35,609 98
Réassurances et primes remboursées ... 26,849 72
Dépenses et quinze pour cent refaction moins intérêt ... 54,930 07
... $454,260 67
Profit ... $102,431 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières ... $282,814 42
Bons de la ville ... 246,110 60
Actions de banques, chemin de fer et autres ... 73,611 80
Billets garantis par hypothèque et gages ... 327,278
Effets à recevoir ... 55,917
Primes en voie de recouvrement ... 54,404
Bons de l'Etat ... 650
Actions d'assurance ... 19,124
Actions du Valette Dry Dock Comp. ... 10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association ... 2000 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall ... 5000 00
En caisse ... [illegible],587 29
... $1,2[illegible],899 56

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS.
P. Maspero, Ed. Toby,
D. Fatjo, P. Fourchy,
S. Z. Relf, M. W. Smith,
L. F. Generes, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Chas. Lafitte.
16juin—1an

VINGT-SIXIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie ... $201,308 60
Primes de mer ... 42,344 83
Primes des rivières ... 112,114 32—$355,767 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées ... 276,157 7
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—
Sur risques d'incendie ... $69,347 66
Sur risques de mer ... 15,447 22
Sur risques de rivières ... 55,553 91—$140,348 58
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c. ... 72,705 35—2[illegible],054 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital) ... $[illegible]
L'actif de la compagnie est comme suit:
Effets à recevoir ... $43,674 61
Prêts sur bons et hypothèques ... 55,943 23—$[illegible]
Prêts sur actions, sur demande ... 137,425 56
Argent en banque ... 63,069 96—[illegible],529 54
Propriétés foncières ... [illegible],759 42
Bons de la ville, actions de banques et autres ... [illegible]
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c. ... [illegible],214 11
Total de l'actif ... $[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.

WM. H. HOLMES, Seconde Justice de paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.
Thomas A. Adams, Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, C. T. Buddecke,
John Phelps, Adam Thompson,
Henry Abraham, P. N. Strong,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
Edward J. Gay, John M. Sandidge,
Simon Hernsheim, Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe, R. B. Post,
Edward Pilsbury, John E. King,
Fred'k Camerden, J. L. Harris,
Andrew Stewart, Joseph Stone,
George Martin, Alfred Moulton,
L. C. Jurey, Edward Salie,
George W. Sentell, A. Levi.
24mai—

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

à la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février 7[illegible]

RESSOURCES.
Prêts et Escomptes ... $[illegible]
Tiré au delà des dépôts ... [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation ... 486,000
Autres actions, bons et hypothèques ... 17,772
Dû par des agents de rachat et de réserve ... [illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat ... 3,518
Local de la banque ... 7,902
Autres Propriétés foncières ... 2,721
Mobiliers et installations ... 15,062
Dépenses, Courantes ... 4,972
Taxes payées ... 4,744
Primes ... 1,414
Echanges pour le Clearing House ... 57,979
Billets d'autres Banques Nationales ... 11,570 0
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels ... 1,672 93
Espèces ... 15,196 77
Billets Legal Tender ... [illegible]
... $1,604,722 13

PASSIFS.
Capital payé ... $[illegible]
Surplus ... 11,352
Escompte ... 3,656
Change ... 3,696 97
Intérêt ... 1,217 97
Circulation Nationale non rachetée ... 419,000 00
Dividendes non payés ... 722 2
Dépôts Individuels ... [illegible]
Chèques Certifiés ... 7,515 07
Dû à des Banques Nationales ... 1,883
Dû à des Banques de l'Etat ... 973
... $1,604,722 1[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 25 Mars 1874.

JULES MOSSY, N. P.

Exact: P. POURSINE, E. B. KERR, A. W. [illegible]

BILAN DE LA BANQUE GERMANIA NATIONALE A LA NOUVELLE-ORLEANS DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,

A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES:
Prêts et escomptes ... $783,975 67
Tiré en sus ... 4,242 5
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation ... 300,000
Bons des Etats-Unis en caisse ... 100,000 00
Autres actions et Bons ... 25,025 50
Dû par des agents de réserve et de rachat ... 60,627
Dû par d'autres banques nationales ... 7,146 3
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat ... 1,251
Propriété foncière, mobilier et installations ... 6,900 87
Dépenses courantes et taxes payées ... 11,152 2
Primes payées ... 40,000 0
Echanges pour le Clearing-House ... 204,318 88
Billets d'autres banques nationales ... 3,978 00
Petite monnaie (y compris les nickels) ... 541 6
Espèces ... 27,673
Billets Legal Tender ... 210,110
Total ... $1,[illegible]91,400

PASSIF:
Capital payé ... $300,000
Surplus ... 37,000
Autres profits non partagés ... 37,028
Billets de banques non rachetées ... 269,985
Dividends non payés ... 340 0
Dépôts individuels ... $983,591 79
Certificats de dépôts, payables sur demande ... 600 00
Chèques certifiés ... 11,912
Chèques de caissiers non payés ... 24,937 —1,026,142 32
Dû à d'autres banques nationales ... 12,356 2[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers de l'Etat ... 8,699 82
Total ... $1,[illegible]91,400 54

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Hermann Roehl, caissier de cette banque déclare solennellement que je crois le susdit bilan exact.

HERM. ROEHL, caissier.

Signé et affirmé pardevant moi, ce 6 octobre 1874.

JOS. COHN, Notaire Public.

Exact—Témoins: F. PRUDHOMME, [illegible], E. GOGREVE.